



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 29657

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les mesures dans son administration pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes reconnues travailleurs handicapés.

### Texte de la réponse

Le ministère de la défense[1] développe depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'emploi des personnes handicapées. Celle-ci repose sur deux grands principes : la prise en considération des compétences de la personne et la mobilisation de l'ensemble des participants aux processus de recrutement et de construction des parcours professionnels. Ces priorités contribuent à garantir une intégration durable et réussie des agents atteints d'un handicap. A cet égard, il est précisé que le ministère vient de présenter son nouveau plan Handicap 2013-2015[2], le quatrième depuis celui de 2001-2005. Ce plan invite notamment l'ensemble des agents du ministère à mener une réflexion sur leur représentation du handicap et ses conséquences afin de tendre vers une amélioration des relations au sein des équipes de travail. Il propose de plus des outils concrets permettant d'intégrer de façon prévisionnelle et systématique la singularité que revêt le handicap dans les différents domaines professionnels, dans le but d'assurer un accompagnement durable et efficace des personnes concernées. Parmi les actions ambitieuses et novatrices qui accompagnent les recrutements et favorisent l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) organise chaque année une campagne itinérante de formation et d'information portant sur le handicap (CIFIH), dont la dernière édition s'est déroulée en novembre et décembre 2012 en Martinique, en Guyane et à La Réunion. Cette opération consiste à déployer, successivement dans plusieurs villes, un espace aménagé de plus de 400 m<sup>2</sup> permettant de présenter les différentes situations de handicap, leur impact dans le monde professionnel et les moyens disponibles au sein du ministère de la défense pour intégrer et maintenir dans l'emploi les personnes handicapées. La CIFIH a notamment pour ambition : - de former les acteurs du handicap[3] au sein du ministère de la défense ; - d'informer et sensibiliser les agents du ministère ; - de mettre en relation les acteurs du handicap en vue de créer le maillage relationnel indispensable dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Lors de ces campagnes qui ont accueilli 5 700 visiteurs, de nombreuses personnes handicapées à la recherche d'un emploi, présentant des profils et des compétences correspondant à des postes vacants au ministère de la défense, ont pu déposer leur candidature et bénéficier d'une préparation à l'entretien d'embauche. En outre, la délégation nationale handicap du ministère a participé, en juin 2011 et en avril 2013, au salon de l'emploi public pour mieux faire connaître les possibilités d'emploi des personnes handicapées au sein de la défense. A l'occasion de chacun de ces événements, une centaine de candidatures a été recueillie, puis transmise aux employeurs du ministère. Par ailleurs, la déclinaison locale de la politique du ministère, notamment en termes de recrutement, a été renforcée au moyen de la création d'un poste de correspondant handicap à temps plein dans les huit centres ministériels de gestion. L'ensemble de ces agents constitue un réseau animé par le délégué national handicap du ministère. Responsables de la mise en place et du respect des procédures, ils interviennent de façon

transverse dans des domaines tels que le recrutement, la formation ou les aménagements de poste. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés des relais handicap locaux nommément désignés au sein de chaque organisme d'emploi. Il convient, de plus, de souligner que la DRH-MD travaille en étroite collaboration avec les cellules d'aide aux blessés des armées. Chaque année, des militaires blessés ou malades sont ainsi recrutés sur des postes civils au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. [1] Les directions et services dont dispose le ministre délégué, chargé des anciens combattants sont des organismes du ministère de la défense. [2] Le plan Handicap peut être consulté sur internet : [www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga) le sga en action ressources humaines handicap. [3] Chefs d'établissement, directeurs des ressources humaines, gestionnaires de proximité, responsables de formation, médecins de prévention, chargés de prévention, assistants de service social, représentants du personnel...

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29657

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juin 2013](#), page 6285

**Réponse publiée au JO le :** [20 août 2013](#), page 8882